

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL D'ARRY**

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, et le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Didier MOQUET, Valérie GILETTE, Christiane LEFEBVRE, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Arnaud DUBOIS, Jean-Claude DEBAUDRE, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Michel ANGER, François BISSON, Didier SALIGNON, Jacques HERVIEU, Christian VENGEONS, Michèle FERRON, Michel LE MASLE, Pascale LOBRÉAU, Christelle LECAPITAINE, Jean-Pierre HERMAND, Didier JOUIN, Philippe MARIE, Louis HEURTAUX, Philippe POISSON, Alain BILLARD, Christelle MOTTIN, Pascale MARIE, Virginie DAUTY, Jérôme RAVACHE (arrivé à 20 h 47), Freddy DIARD, Sébastien HARASSE.

Absents excusés : Frédéric DAVID (a donné pouvoir à Christian VENGEONS), Monique CHARLES (a donné pouvoir à Chantal GRAINDORGE), Régine FLAGUAIS.

Absents : Murielle BERNE, Céline GUILLEMOT, Delphine LUBIN, Séverine MALHERBE, Sylvie MARIE, Elisabeth SCHNEIDER, Anthony SECOUÉ, Yannick VAREE, Erick GALLIER, Sandrine LAURENT.

Secrétaire de séance : Valérie GILETTE

Avec l'accord unanime des présents, 1 point est ajouté à l'ordre du jour :
- convention d'occupation du gymnase intercommunal par les écoles.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018.

LOCATION SALLES DES FETES 2019 délibération n° 2018-12-83

A la majorité (**4 abstentions** : HARASSE S, LOBRÉAU P, DAUTY V, GRAINDORGE C et **5 votes contre** : LECAPITAINE C, DIARD F, LE MASLE M, DINEVAUT F, SALIGNON D), le Conseil Municipal décide **pour l'année 2019**, le maintien des conditions existantes en 2018 (cf délibération 2018-02-14) rappelées ci-dessous pour la location des salles des fêtes, à l'exception de l'électricité pour les associations pour la salle de Tournay sur Odon, qui ne sera plus facturée :

- **NOYERS-BOCAGE** : En raison des travaux liés à la construction du groupe scolaire, le Conseil Municipal, décide de ne plus louer, quelle qu'en soit la raison, la salle des fêtes pour 2019 aux particuliers. Elle ne pourra être utilisée que pour les manifestations habituelles des associations locales. Toutefois, le Conseil Municipal décide de maintenir la location des chaises, sous réserve de disponibilités (priorité étant donnée pour l'utilisation de la salle par les associations, la commune se réservant le droit de ne pas donner suite aux demandes trop précoces), aux conditions suivantes :
1 € la chaise pour les habitants de Val d'Arry, pour une journée ou un week-end,
1.50 € la chaise pour les habitants hors commune,
35 € par chaise cassée ou non rendue,
Caution demandée de 100 €.
- **TOURNAY SUR ODON** : En raison des nuisances sonores occasionnées lors des manifestations, le Conseil Municipal, décide de ne plus louer la salle des fêtes **le week-end**. Celle-ci reste cependant possible pour la journée jusqu'à 22 h, au tarif de 45 € pour les habitants de Val d'Arry, et gratuite pour les 3 premières utilisations des associations.
Participation au chauffage et à l'électricité (thermie) 0.25 € par kw pour les particuliers (gratuit pour les associations)
0.75 € pour les couverts par personne (assiettes, verres, couverts)
A la réservation, il sera demandé 40 € d'arrhes.
Caution demandée de 250 €.

- **LE LOCHEUR** : Le Conseil Municipal maintient le principe de louer la salle des fêtes **uniquement aux habitants de Le Locheur**, au tarif de 120 € la journée sans vaisselle et 150 € avec vaisselle, **et de la mettre à disposition gratuitement pour les associations de Val d'Arry.**

CONVENTION TERRAIN STOCKAGE GAZ LOTISSEMENT LES FORGETTES délibération n° 2018-12-84

En raison de la fusion d'Antargaz et de Finagaz, concessionnaire gaz alimentant le lotissement Les Forgettes à Noyers-Bocage, il convient de régulariser la délégation de Service Public avec le nouveau concessionnaire. Après lecture de la convention concernant le terrain pour le stockage propane, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier. Pour information, dans ce lotissement, 27 raccordements sont réalisés, et seulement 12 sont consommateurs (la délégation de service public leur permettra de bénéficier d'un tarif plus avantageux).

ACQUISITIONS FONCIERES A TOURNAY SUR ODON ET NOYERS-BOCAGE

- **Tournay sur Odon** délibération n° 2018-12-85: Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à titre gratuit des consorts TIRARD au profit de la commune de Val d'Arry, de la parcelle cadastrée AB 202, d'une superficie de 105 m². M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la commune.

- **Noyers-Bocage** délibération n° 2018-12-86 : M. le Maire fait un compte-rendu des différentes réunions de la commission PROSPECTIVES en 2018. Cette commission s'est fixé comme objectif de faire de Noyers-Bocage le point central de Val d'Arry, et de conserver les mairies annexes.

La construction d'une nouvelle mairie est d'actualité. Il est rappelé, qu'au titre du contrat de territoire départemental, une enveloppe d'environ 105 000 € est disponible, et dans le cadre de la DETR, une subvention de 40 % peut être octroyée. La vente de certains bâtiments communaux inutilisés pourrait compenser le coût de construction et d'achat de terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AB 26, située à proximité de l'actuelle mairie, pour recevoir le projet de construction, et autorise M. le Maire à poursuivre les négociations avec la propriétaire de cette parcelle.

FRAIS DE SCOLARITE 2017 ENFANTS HORS COMMUNE délibération n° 2018-12-87

Le montant des frais de scolarité pour l'année 2017 s'élève à 671 € par enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de demander aux communes extérieures une participation de 671 € par enfant scolarisé sur notre territoire, pour l'année 2017 (sont concernés 10 enfants sur 3 communes).

PROLONGATION CONTRAT DE REMPLACEMENT AVEC LE CDG délibération n° 2018-12-88

Le Conseil Municipal, dans l'attente du recrutement d'un(e) DGS, décide à l'unanimité, de reconduire le contrat de remplacement avec le Centre de Gestion, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 délibération n° 2018-12-89

Après un compte-rendu effectué par M. PELLETIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017, établi par le syndicat du Val d'Odon.

CONVENTION OCCUPATION TERRAIN DE FOOTBALL DE NOYERS-BOCAGE PAR LE CENTRE DE MINEURS DE MISSY délibération n° 2018-12-90

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer une convention fixant les règles d'utilisation et de fréquentation du terrain de football de Noyers-Bocage par le centre de mineurs non accompagnés de Missy. M. le Maire est autorisé à signer cette convention avec le Département du Calvados.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR TRANSFERT DE VOIRIE A PBI délibération n° 2018-12-91

PBI procède à une régularisation du kilométrage de voirie transférée. Il convient de dénoncer la délibération n° 2018-07-52, la longueur de la voirie au hameau Beljambe étant de 20 m et non de 19 m, et d'ajouter une longueur de 60 m, relative à la voie menant à l'ancienne auberge de la Cordière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rapporte la délibération n° 2018-07-52, et autorise le transfert à PBI de la VC 136 (impasse Beljambe) d'une part pour une longueur de 20 mètres (menant aux propriétés de M. LEMARCHAND et Mme LEPOULTIER), et d'autre part pour une longueur de 60 mètres (menant à l'ancienne auberge de la Cordière). M. le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention.

CONVENTIONS D'OCCUPATION GRATUITE DU GYMNASE INTERCOMMUNAL POUR LES ECOLES DE MISSY ET DE NOYERS-BOCAGE délibération n° 2018-12-92

Après examen de celles-ci, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer avec PBI deux conventions d'occupation gratuite du gymnase intercommunal de Noyers-Bocage pour l'école de Missy et celle de Noyers-Bocage.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Attribution subvention Etat pour la poutre de Gloire : 585 €
- Calendrier réunions Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2019 : 14 janvier, 4 février, 4 mars, 25 mars (budget), 29 avril, 27 mai et 1^{er} juillet
- Litige M. BOONE/Commune : changement d'avocat
- Rapprochement Logipays et Calvados Habitat au 1^{er} janvier 2019 (*nouvelle dénomination : Calvados Habitat*)
- Dates de commissions et manifestations :
 - 15 décembre : Arbre de Noël (Noyers-Bocage) + les Surprenantes (Le Locheur)
 - 18 décembre : Résultat enquête zonage assainissement
 - 20 décembre : Noël des agents communaux (Missy)
 - 9 janvier 2019 : commission assainissement 20 h 30 (Missy)
 - 12 janvier 2019 : cérémonie des vœux (Noyers-Bocage)
 - 26 janvier 2019 : repas des conseillers (Le Locheur)
 - 13 octobre 2019 : repas des anciens à Cheux (à confirmer)
- Remarque de M. Le Masle : mineurs du centre de Missy se trouvent sur la voirie de nuit sans lumière (l'information sera remontée au responsable du centre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jacky GODARD

